



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mai 2018

2018-04-61

Date d'affichage : 31/05/18

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 29 mai 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 mai 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification des Statuts du SEBB

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement, relatif à la compétence GEMAPI,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «Loi NOTRe»,

Vu la délibération du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du 20 décembre 2017, visant à modifier les statuts de la CCPS, et intégrant la compétence obligatoire « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)*, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, prescrivant dans son article 7 une modification des statuts du SEBB avant le 1^{er} juillet 2018,

En effet, au regard des échanges qui se sont tenus entre les Communautés de Communes et avec les Préfectures, et suite notamment à l'avis défavorable de notre collectivité, l'article 7 de l'arrêté préfectoral prévoyait que le SEBB

devait engager une modification de ses statuts avant le 1^{er} juillet 2018 au plus tard

- Mettre à jour l'article 1^{er} des statuts portant notamment sur la qualité de compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018,
- Redéfinir la répartition des sièges et la répartition financière entre les membres, sur leurs compétences respectives,
- Etablir une clef de répartition des coûts de fonctionnement du syndicat entre les blocs de compétence GEMAPI et hors GEMAPI tenant compte des programmes d'investissement qui ont été définis.



Vu la délibération du comité syndical du SEBB en date du 21 mars 2018 validant la modification des statuts du SEBB,

Considérant que la proposition de modification des statuts est conforme aux attentes de la Communauté de Communes des portes de Sologne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du SEBB, en ses articles 4 et 5, comme suit :

« Article 4 : Administration du Syndicat – Le Comité Syndical :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit : chaque Commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

S'agissant d'EPCI à fiscalité propre membre du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants *selon la répartition suivante :*

- Communauté d'Agglomération Agglopolys : 7 titulaires et 7 suppléants,*
 - Communauté de Communes Cœur de Sologne : 4 titulaires et 4 suppléants,*
 - Communauté de Communes des Portes de Sologne : 5 titulaires et 5 suppléants,*
 - Communauté de Communes du Val de Sully : 1 titulaire et 1 suppléant,*
 - Communauté de Communes Giennes : 1 titulaire et 1 suppléant,*
 - Communauté de Communes du Grand Chambord : 6 titulaires et 6 suppléants,*
 - Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : 1 titulaire et 1 suppléant,*
 - Communauté de Communes Sauldre et Sologne : 1 titulaire et 1 suppléant,*
 - Communauté de Communes Sologne des Etangs : 4 titulaires et 4 suppléants,*
 - Communauté de Communes Sologne des Rivières : 1 titulaire et 1 suppléant,*
 - Communauté de Communes Val de Cher Controis : 2 titulaires et 2 suppléants.*
- Soit au total 33 délégués titulaires et 33 suppléants.*

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux. »

« Article 5 : Participations

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

- 4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,*
- 2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,*
- 3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés Liste 2,*
- 1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents (cartographie des cours d'eau).*

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour la compétence GEMAPI. »

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mai 2018

2018-04-62

Date d'affichage : 31/05/18

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 29 mai 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 mai 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Intégration d'une compétence facultative sur les milieux aquatiques dans les statuts de la CCPS

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour mettre à jour les statuts de la Communauté de communes, en vue de se mettre en conformité avec la loi NoTRE (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015.

En effet, cette loi a prévu un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés à compter du 1^{er} janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.

Au 1^{er} janvier 2018, notre Communauté de Communes a pris comme compétence obligatoire la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations), conformément à une délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017,

Toutefois, et comme le Conseil l'avait indiqué dans une délibération sur la délégation de cette compétence au SEBB (Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron) lors de sa séance du 20 mars 2018, « *en fonction de l'évolution des statuts du SEBB, conformément à l'engagement pris par les préfectures, il pourra être envisagé dans un second temps de transférer des compétences de l'article L.211-7 du code de l'environnement dites « hors GEMAPI », dans un objectif de rationalisation de la gestion et de simplification de la gouvernance du syndicat (qui pourrait n'être alors composé que d'EPCI). Cela impliquera en amont une modification des statuts de la CCPS après ceux du SEBB.* »

Les statuts du SEBB ayant évolué conformément aux souhaits de la CCPS, et ce document est proposé de prendre, au titre des compétences facultatives, des compétences d

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le
ID : 045-200005932-20180529-2018_04_62-DE

Pour rappel :

Actions comprises dans la GEMAPI (exercées par le SEBB) :

- Entretien et restauration de la ripisylve,
- Gestion des embâcles,
- Protection de berges,
- Renaturation légère et lourde du lit mineur,
- Entretien et restauration des zones humides (ou annexes hydrauliques),
- Travaux sur les ouvrages hydrauliques en lien avec la continuité écologique :
 - Démantèlement d'ouvrages,
 - Franchissement piscicole de petits ouvrages,
 - Aménagement d'une rivière de contournement ou de passe à poissons,
 - Ouvrage de franchissement à remplacer par un pont cadre,
- Clôtures et abreuvoirs à aménager.

Les actions de communication et de suivi qui sont directement en lien avec ces actions relèvent de la GEMAPI (Bulletin d'information SEBB, indicateurs de suivi biologique des actions, salaires, charges et frais de fonctionnement du SEBB).

Actions « Milieux aquatiques » hors GEMAPI du SEBB :

- Entretien et mise en œuvre des ouvrages hydrauliques dont le syndicat est propriétaire* (réparations, électricité, assurances, emprunts...),
- Etudes et actions contribuant à limiter le risque inondation (PAPI, SLGRI...) : une partie de ces actions peuvent relever de la GEMAPI comme par exemple la réalisation de zones d'expansion de crue,
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (bien que la lutte contre la Jussie soit parfois considérée comme de l'entretien de cours d'eau, la Grenouille taureau, en revanche ne peut être considéré comme relevant de la GEMAPI),
- Lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions (pas d'action identifiée aujourd'hui dans ce domaine).

Une mise en application de ces compétences hors GEMAPI est prévue au 1^{er} juillet 2018.

Il est précisé que les barrages dont les communes et la CC sont propriétaires ne seront pas transférées au SEBB. Nos collectivités en conserveront ainsi la maîtrise. En effet, les ouvrages dont le SEBB est propriétaire (*) sont ceux dont le syndicat avait la propriété avant la fusion des syndicats de rivières, c'est-à-dire avant le 30 juin 2017. La compétence « *entretien et mise en œuvre des ouvrages hydrauliques dont le syndicat est propriétaire* » est donc sans objet sur notre territoire.

Cette modification des statuts de la CCPS doit être adoptée à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

MODIFIE les statuts de la Communauté de communes en ajoutant une compétence facultative « Milieux aquatiques », et d'en définir l'intérêt communautaire comme suit :

- Etudes et actions contribuant à limiter le risque inondation (PAPI, SLGRI...)
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions

SOUMET cette modification des statuts à chaque Commune membre, puis en cas d'accord, à Monsieur le Préfet afin de les modifier par arrêté préfectoral.

PRECISE qu'une fois les statuts modifiés, la nouvelle compétence facultative « milieux aquatiques » pourra être déléguée au SEBB.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180529-2018_04_63-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mai 2018

2018-04-63

Date d'affichage : 31/05/18

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 29 mai 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 mai 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Approbation du bilan d'activité 2017

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et conformément à aux statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB), son Président doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser à ses membres un rapport retraçant son activité.

Après lecture du rapport annuel, *le Conseil Communautaire*,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 du Syndicat d'Entretien du Bassin de Beuvron.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20180529-2018_04_64-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mai 2018

2018-04-64

Date d'affichage : 31/05/18

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 29 mai 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 mai 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : AVAP de La Ferté Saint-Aubin – accord sur la délégation de la conduite de la procédure à la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code du Patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2017-12-18-005 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Portes de Sologne en date du 18 décembre 2017,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le PLU de La Ferté Saint-Aubin approuvé le 1er octobre 2009, mis à jour le 18 août 2010, le 13 septembre 2010 et le 30 mars 2011,

Vu la ZPPAUP de La Ferté Saint-Aubin,

Vu la délibération n° 15-27 portant Mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), définition des modalités de concertation et constitution de la commission locale de l'AVAP en date du 20 février 2015,

Vu la délibération n° 2017-8-134 portant sollicitation de la délégation de la compétence DPU et délégation par la CCPS à la commune pour la conduite des procédures sur les Sites Patrimoniaux Remarquables en date du 24 novembre 2017,

Par délibération du 24 novembre 2017, le Conseil municipal de La Ferté Saint-Aubin a sollicité la délégation par la CCPS à la commune pour la conduite des procédures sur les Sites Patrimoniaux Remarquables.

La ville de Ferté Saint-Aubin a lancé en 2015 son étude visant à transformer son ZPPAUP Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Valorisation de l'Arc Valant Site Patrimonial Remarquable (SPR).



Du fait de la prise de la compétence en matière de PLU au 1^{er} janvier 2018, il convient pour la CCPS d'émettre un avis sur la demande de délégation par la CCPS à la commune.
Cette délégation vaudra pour la poursuite de l'AVAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD sur la délégation de la poursuite de la procédure d'AVAP à la ville.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mai 2018

2018-04-65

Date d'affichage : 31/05/18

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 29 mai 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 mai 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Désignation d'un représentant pour siéger à la CLAVAP de La Ferté Saint-Aubin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code du Patrimoine,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le PLU de La Ferté Saint-Aubin approuvé le 1er octobre 2009, mis à jour le 18 août 2010, le 13 septembre 2010 et le 30 mars 2011,

Vu la ZPPAUP de La Ferté Saint-Aubin,

Vu la délibération n° 15-27 en date du 20 février 2015 portant Mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), définition des modalités de concertation et constitution de la commission locale de l'AVAP,

Par délibération du 20 février 2015, le Conseil municipal de La Ferté Saint-Aubin a constitué son instance consultative « la commission locale de l'AVAP ». Cette commission est destinée à suivre l'étude de l'AVAP puis ses évolutions et à apporter une contribution à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Elle est composée d'un maximum de 15 membres dont :

- 5 à 8 membres représentants des collectivités,
- 3 représentants d'administration (Préfet de département, DRAC et DREAL),

- 4 personnes qualifiées dont 2 au titre du patrimoine culturel local et locaux (membres d'associations, organismes consulaires...)

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180529-2018_04_65-DE

Afin de prendre en compte les changements intervenus depuis 2015, des modifications sont envisagées. Du fait de la prise de compétences PLU par la CCPS au 1er janvier 2018, il est proposé d'intégrer par M. Jean-Paul ROCHE, Président de la CCPS, comme représentant des collectivités. Il remplacera un conseiller municipal fertésien à cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Jean-Paul Roche pour siéger à la CLAVAP de La Ferté Saint-Aubin.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mai 2018

2018-04-66

Date d'affichage : 31/05/18

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 29 mai 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 mai 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Ardon – Plan Local d'Urbanisme – Instauration d'une obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12,
Vu le Décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2017-12-18-005 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Portes de Sologne en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2018-02-19 de la CCPS portant approbation du PLU d'Ardon en date du 20 mars 2018,

Vu la délibération n° 2018-29 du Conseil Municipal d'Ardon portant avis sur la mise en place des DP pour les clôtures en date du 16 avril 2018,

Vu le PLU d'Ardon,

La commune a sollicité la CCPS afin d'instaurer la déclaration préalable pour réglementer les clôtures et ce, dans un but de préservation de la qualité du paysage Ardonnais et de respect des règles fixées par le PLU en vigueur.

Cette formalité permettrait en outre d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de plan local d'urbanisme peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

INSTAURE la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal d'Ardon.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180529-2018_04_67-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mai 2018

2018-04-67

Date d'affichage : 31/05/18

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 29 mai 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 mai 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Ardon – Plan Local d'Urbanisme – Instauration d'une obligation de soumettre les ravalements à déclaration préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-17-1,
Vu le Décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2017-12-18-005 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Portes de Sologne en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2018-02-19 de la CCPS portant approbation du PLU d'Ardon en date du 20 mars 2018,

Vu la délibération n° 2018-30 du Conseil Municipal d'Ardon portant avis sur la mise en place des DP pour les ravalements en date du 16 avril 2018,

Vu le PLU d'Ardon,

La commune a sollicité la CCPS afin d'instaurer la déclaration préalable pour réglementer les ravalements et ce, dans un but de préservation de la qualité du paysage Ardonnais et de respect des règles fixées par le PLU en vigueur.

Cette formalité permettrait en outre d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de plan local d'urbanisme peut décider de soumettre, par délibération motivée, la déclaration préalable,

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180529-2018_04_67-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

INSTAURE la déclaration préalable pour les ravalements sur l'ensemble du territoire communal d'Ardon.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180529-2018_04_68-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mai 2018

2018-04-68

Date d'affichage : 31/05/18

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 29 mai 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 mai 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Ardon – Plan Local d'Urbanisme – Instauration et délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2017-12-18-005 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Portes de Sologne en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2018-02-19 de la CCPS portant approbation du PLU d'Ardon en date du 20 mars 2018,

Vu la délibération n° 2018-28 du Conseil Municipal d'Ardon portant avis sur l'établissement du DPU sur l'ensemble des zones U et AU de la commune en date du 16 avril 2018,

Vu les statuts de la CCPS au 1^{er} janvier 2018 et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le PLU d'Ardon,

Le DPU est une procédure qui permet notamment à une personne publique (ex : collectivité territoriale) d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Le DPU s'applique à toutes les cessions de biens à titre onéreux, qu'elles soient volontaires ou forcées, peuvent faire l'objet d'une préemption au titre du DPU, hormis les transactions exclues par l'article L.213-1 du Code de l'urbanisme.

Si le bien est situé dans une zone couverte par le DPU, le vendeur ou le notaire du bien immobilier une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Cette déclaration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre conditions de la vente. Cette déclaration constitue une offre de vente. Le titre mois maximum



Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il peut être instauré un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation (AU) future délimitées par le PLU.

Le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Conformément aux statuts approuvés par le Préfet du Loiret, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la CCPS de l'exercice du droit de préemption urbain. Une fois instauré, la CCPS peut choisir de déléguer à la commune le DPU pour les opérations relevant de sa compétence.

La zone d'activités de Limère (environ 43 ha) a été reconnue d'intérêt communautaire. Aussi, celle-ci doit être exclue de la délégation et être exercée par la CCPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

INSTAURE un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimité par le Plan Locaux d'Urbanisme d'Ardon approuvé.

DONNE DELEGATION à la commune pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux.

EXCLUT de la délégation à la commune le périmètre de la zone d'activités de Limère telle que définie en annexe de l'intérêt communautaire de la CCPS (zone ZB de la ZAC). La CCPS exercera le DPU pour ladite zone renommée UDz dans le PLU communal.

DONNE POUVOIR au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision.

PRECISE que la présente délibération sera soumise aux formalités de publicité obligatoires : affichage pendant un mois, de la présente délibération, au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Ardon et mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

PROCEDER aux notifications auprès :

- De la Préfecture du Loiret,
- La DDT du Loiret,
- De la DGFIP,
- Du Conseil Supérieur du Notariat,
- De la chambre des notaires
- Du TGI d'Orléans.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180529-2018_04_69-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mai 2018

2018-04-69

Date d'affichage : 31/05/18

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 29 mai 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 mai 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Plans Locaux d'Urbanisme – Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) aux communes de Jouy-le-Potier, La Ferté Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault et Marcilly-en-Villette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2017-12-18-005 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Portes de Sologne en date du 18 décembre 2017,

Vu les statuts de la CCPS au 1^{er} janvier 2018 et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le PLU de Jouy-le-Potier approuvé le 09 décembre 2011, modifié le 11 septembre 2015 et mis à jour le 03 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Jouy-le-Potier instaurant un droit de préemption urbain en date du 20 janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Jouy-le-Potier sollicitant auprès de la CCPS une délégation de la compétence du DPU en date du 8 décembre 2017,

Vu le PLU de La Ferté Saint-Aubin approuvé le 01 octobre 2009, mis à jour le 18 août 2010, le 13 septembre 2010, le 30 mars 2011, le 09 janvier 2015, le 5 décembre 2016, le 14 février 2017 et le 20 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ferté Saint-Aubin instaurant un droit de préemption urbain en date du 3 décembre 2009,

Vu la délibération n° 2017-8-134 du Conseil Municipal de La Ferté Saint-Aubin sollicitant auprès de la CCPS une délégation de la compétence DPU en date du 24 novembre 2017,

Vu le PLU de Ligny-le-Ribault approuvé le 31 mai 2013 et modifié le 07 octobre 2014,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ligny-le-Ribault instaurant un droit de préemption urbain en date du 28 novembre 2014,

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180529-2018_04_69-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ligny-le-Ribault en date du 11 décembre 2017 sollicitant auprès de la CCPS une délégation de la compétence du DPU,
Vu le PLU de Marcilly-en-Villette approuvé le 20 mai 2011, modifié le 30 avril 2013,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette instaurant un droit de préemption urbain en date du 23 septembre 2011,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette en date du 8 décembre 2017 sollicitant auprès de la CCPS une délégation de la compétence du DPU,

Conformément aux statuts approuvés par le Préfet du Loiret, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de PLU depuis le 1er janvier 2018. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la CCPS de l'exercice du droit de préemption urbain. Une fois instauré, la CCPS peut choisir de déléguer à la commune le DPU pour les opérations relevant de sa compétence.

Les communes de Jouy-le-Potier, La Ferté Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault et Marcilly-en-Villette ont sollicité la délégation de cette compétence sur les zones U et AU définies par les délibérations susmentionnées.

Les zones suivantes sont identifiées comme zones d'activités économiques de compétence communautaire:

- Sur la commune de la Ferté Saint-Aubin : La Chavannerie I, La Chavannerie II, Mérignan, Zone d'activités du Rothay
- Sur la commune de Jouy-le-Potier : zone d'activités de la poterie
- Sur la commune de Ligny-le-Ribault : zone d'activités de la cour
- Sur la commune de Marcilly-en-Villette : Zones d'activités du bourg

Ces secteurs reconnus d'intérêt communautaire doivent être exclus des délégations, celle-ci étant exercée par la CCPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE LA DELEGATION aux communes de Jouy-le-Potier, La Ferté Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault et Marcilly-en-Villette de l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux.

EXCLUT de la délégation à la commune les périmètres des zone d'activités économiques de compétence communautaire telle que définie (liste et plans) en annexe de l'intérêt communautaire de la CCPS, la CCPS exercera le DPU pour ces zones.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mai 2018

2018-04-70

Date d'affichage : 31/05/18

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 29 mai 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 mai 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification de tarifs du CUBE pour les comités d'entreprises.

Depuis l'ouverture du CUBE, il apparaît qu'aucune vente n'a été enregistrée pour le tarif CE hors résident.

Pour rappel :

	CCPS	T.U CCPS	HCCPS	T.U HCCPS
Espace aquatique				
CE/Camping ALSH (50 entrées)	158,00 €	3,16 €	225,00 €	4,50 €
Espace Balnéo				
Accès CE/Camping (50 entrées)	400,00 €	8,00 €	550,00 €	11,00 €

Par conséquent, les résidents de la CCPS salariés dans les entreprises implantées dans la zone de chalandise définie par la CCPS mais hors CCPS, ne bénéficient pas de tarif préférentiel.

L'alignement des tarifs appliqués aux CE hors communauté de communes sur le tarif CE résident représenterait une perspective d'accroissement de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

MODIFIE la tarification propre aux CE comme suit :

Tarifs CCPS et Hors CCPS : 158€ pour l'Espace aquatique et 400€ pour l'Espace Balnéo.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20180529-2018_04_71-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mai 2018

2018-04-71

Date d'affichage : 31/05/18

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 29 mai 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 mai 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Remboursement de frais supportés par un agent communautaire.

Considérant les frais supportés personnellement par un agent communautaire afin de faire face à une dépense urgente et immédiate en vue de la réouverture du complexe aquatique Le Cube pour un montant de 31,05 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

REMBOURSE à Madame Coralie COUCHET la somme de 31,05 € supportée sur ses deniers personnels.

DIT que ces crédits seront inscrits à l'article 6718 « *Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion* » du budget principal 2018.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180529-2018_04_72-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mai 2018

2018-04-72

Date d'affichage : 31/05/18

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 29 mai 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 mai 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

En vue de poursuivre la commande groupée relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage entre la Communauté de communes des Portes de Sologne et de la Communauté de communes « Cœur de Sologne » arrivant à échéance au 31 décembre 2018,

Il apparaît qu'un groupement de commande concernant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage entre la Communauté de communes des Portes de Sologne et la Communauté de communes « Cœur de Sologne » permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation de service.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADHERE au groupement de commande,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

DESIGNE comme représentants de la CAO du groupement de commandes :

- **Monsieur Jean-Paul ROCHE en qualité de représentant, et Président de la CAO,**
- **Monsieur Eric LEMBO en qualité de suppléant.**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son adjoint,

- à signer la convention constitutive de groupement,
- à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à signer les modifications en cours d'exécution à la convention constitutive,
- à signer les marchés,
- à intervenir pour le compte de la Communauté de communes des Portes de Sologne.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20180529-2018_04_72-DE



Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180529-2018_04_73-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mai 2018

2018-04-73

Date d'affichage : 31/05/18

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille dix-huit, le 29 mai 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 mai 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Emplois saisonniers 2018 – Office de tourisme de Ligny-le-Ribault.

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Dans le cadre de la saison estivale 2018, et afin d'assurer l'ouverture au public de l'Office du Tourisme de Ligny-le -Ribault, il convient de créer 2 postes d'adjoints administratifs (échelle C1 de rémunération) à temps complet :

Du 1er juillet au 31 juillet 2018 inclus : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet. La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon soit IB 347 / IM 325. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3-2° de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité).

Du 1er août au 31 août 2018 inclus : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet. La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon soit IB 347 / IM 325. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3-2° de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 26 voix POUR, Mme Anne GABORIT, ne prend pas part au vote,

RECRUTE deux agents en emplois saisonniers, comme précisé ci-dessus, sachant que les crédits sont prévus au budget primitif 2018, chapitre 012 – 64131.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mai 2018

2018-04-74

Date d'affichage : 31/05/18

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 29 mai 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 mai 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Emplois saisonniers 2018 – Complexe aquatique LE CUBE.

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Dans le cadre de la saison estivale 2018, il convient de recruter un contractuel saisonnier par référence au cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie B) à temps complet dont les missions sont les suivantes :

- Assurer la surveillance et la sécurité des usagers du Complexe Aquatique Le Cosson
- Faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité
- Réaliser les premiers secours selon le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement

Titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de natation (BEESAN) ou du diplôme de maître-nageur sauveteur (MNS) ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport des activités aquatiques et de la natation (BPJEPS AAN), ou Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Titulaire de l'attestation de révision annuelle de la formation premiers secours en équipe niveau 1 ou 2 (PSE1 ou PSE2) ou BNSSA et DSA (défibrillateur semi-automatique)

Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le



ID : 045-200005932-20180529-2018_04_74-DE

La durée de recrutement est prévue pour une durée de 2 mois.

Le traitement sera calculé par référence à :

Pour les BEESAN-MNS- BPJEPS AAN:

- l'indice brut 429 de la grille indiciaire des Educateurs des APS

Pour les BNSSA :

- l'indice brut 379 de la grille indiciaire des Educateurs des APS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

RECRUTE un agent en emploi saisonnier, comme précisé ci-dessus, sachant que les crédits sont prévus au budget primitif 2018, chapitre 012 – 64131

Le Président,
Jean-Paul ROCHE